

Document téléchargeable

RVER : Tout savoir en 10 éléments clés

La mise en place d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) sera bientôt obligatoire pour toute entreprise.



Par Alexandre Timothy
Conseiller en assurance collective chez
AGA Assurances Collectives

Partager ce ebook!



RVER : Les 10 choses à retenir

Le nouveau projet de loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) permettra aux travailleurs d'épargner pour la retraite dans un cadre structuré, au moyen de retenues sur le salaire ou de prélèvements périodiques, à faible coût, tout en bénéficiant d'avantages réservés aux régimes collectifs.

Les dix points suivants dénotent ce qu'il faut retenir pour ce projet de loi :

1 Admissibilité et date limite

- A.** Toute entreprise n'offrant pas de régime de retraite à ses employés devra se conformer à la loisur les **RVER**;
- B.** Groupe de 20 employés et plus au 30 juin 2016 ont jusqu'au 31 décembre 2016;
- C.** Groupe de 5 employés et plus : à déterminer mais d'ici au 31 décembre 2017

2 Objectif du RVER

Offrir une couverture à plus de 2 000 000 de travailleurs québécois sans régime de retraite.

3 Rôle de l'employeur

1. Choisir un administrateur pour le régime;
2. En informer par écrit ses employés;
3. Inscrire ses employés;
4. Effectuer les retenues salariales

4 Rôle de l'employé

1. N'a rien à faire!
2. Adhésion automatique et taux de cotisation prédéterminé;
3. Peut arrêter ses cotisations;
4. Peut augmenter ses cotisations.

5 Cotisation employée par défaut

- A. 2% du salaire brut, du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2017;
- B. 3% du salaire brut, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- C. 4% du salaire brut, à compter du 1er janvier 2019;
- D. Non immobilisée.

6 Cotisation Patronale

- A. Non obligatoire;
- B. Immobilisée jusqu'à la retraite.

7 Option de placement

1. Le **RVER** devra offrir une option de placement par défaut basée sur une approche « cycle devie » établie en fonction de l'âge du participant;
2. Le **RVER** devra offrir de trois à cinq options de placements à divers niveaux de risque et de rendements, au choix du participant.

8 Fiscalité

- A. Les cotisations patronales ne sont pas assujetties aux charges sociales;
- B. Les cotisations patronales ne représentent pas un avantage imposable;
- C. Ces sommes ne sont imposables que lorsqu'elles sont retirées (idéalement à la retraite);
- D. Les cotisations salariales sont traitées comme des cotisations à un **REER** individuel. Elles sont déduites du salaire imposable.

9 Avantages du RVER

- A. Régime simple et peu coûteux;
- B. Le régime est facile à mettre en place et à administrer.

10 Désavantages du RVER

- A. Non accessible au **RAP** et **REEP** (Régime encouragement aux études permanentes) ;
- B. Gestion passive – peu de personnalisation possible
- C. Peu de flexibilité pour diversification sectorielle ou spécialisée (portefeuilles préétablis).



Par Alexandre Timothy
Conseiller en assurance collective chez
AGA Assurances Collectives

Partager ce ebook!

